

Département du Nord  
-----  
Arrondissement d'Avesnes sur  
Helpe  
-----

**Mairie d'Eppe Sauvage**  
-----

5 rue de la Fontaine  
59132 Eppe-Sauvage  
Tél : 03 27 61 81 61  
Fax : 03 27 57 25 68

[mairie.eppesauvage@wanadoo.fr](mailto:mairie.eppesauvage@wanadoo.fr)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de EPPE SAUVAGE,

- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le code forestier ;
- Considérant que les intempéries survenues le 28 juin 2026 ont provoqué d'importants dégâts dans la forêt de l'Abbé ValJoly (arbres déracinés, branches cassées, arbres fragilisés) ;
- Considérant que ces dégâts présentent un danger grave et imminent pour les personnes ;
- Considérant que le Maire est compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sureté et à la salubrité publique sur le territoire de la commune ;
- Considérant que des travaux de reconnaissance et de sécurisation des arbres endommagés doivent être réalisés ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'accès à la forêt située sur le territoire de la commune est interdit à toute personne (piétons, cyclistes, cavaliers, véhicules motorisés et non motorisés) à l'exception des services de secours, des forces de l'ordre, des agents de l'Office National des Forêts et des entreprises mandatées pour les travaux.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction est applicable à compter du 29 Juin jusqu'au 08 Juillet 2026.

**ARTICLE 3** : Une signalisation sera mise en place aux principaux accès à la forêt afin d'informer le public.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Madame la directrice de l'Office National des Forêts - Agence de Lille
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trélon